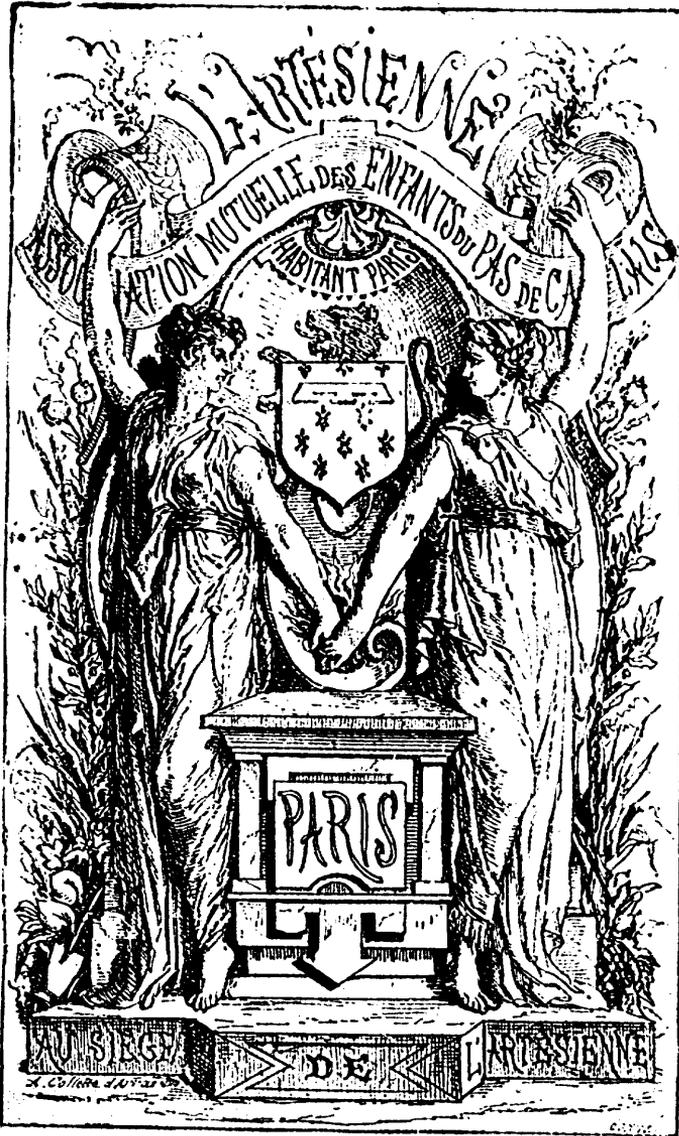


**Couvertures supérieure et inférieure  
manquantes**





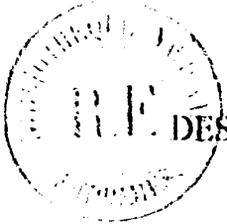
PARIS. — Rue des Écoles, 8.

412



# L'ARTÉSIENNE

ASSOCIATION D'APPUI MUTUEL.



DES ENFANTS DU PAS-DE-CALAIS

*résidant à Paris*

---

## BULLETIN

1<sup>re</sup> ANNÉE

*Janvier — Février — Mars*

1881

---

PARIS

AU SIÈGE DE L'ARTÉSIENNE

8, Rue des Écoles, 8.

—  
1881



---

Les communications relatives à L'ARTIÉSIENNE doivent être adressées à *M. le Secrétaire général*, à Paris, rue des Écoles, 8.

(M. le Secrétaire général est visible les mardis et vendredis, de 4 h. à 6 h. du soir.)

---

# L'ARTÉSIENNE

ASSOCIATION D'APPUI MUTUEL

## DES ENFANTS DU PAS-DE-CALAIS

*résidant à Paris*

---

Aidons-nous les uns  
les autres.

### SON PASSÉ — SON PRÉSENT — SON AVENIR

I. — « Guidé par l'amour que tout citoyen doit à sa patrie, j'ai cru ne pouvoir faire un meilleur emploi de mon temps, que de le consacrer au bien et à l'avantage de mes concitoyens. »

Ces paroles qu'un économiste audomarois (2) écrivait, en 1761, au sujet de notre province, en tête de son livre intitulé *le Patriote artésien*, on nous permettra de les appliquer au promoteur de notre Association, qui s'est inspiré du même sentiment : l'intérêt de ses compatriotes.

Nous rappellerons brièvement dans quelles circonstances a été conçue l'idée première de *l'Artésienne*.

C'était à une époque rigoureuse pour tous, à une époque profondément troublée, pendant le siège de Paris (1870-1871).

L'un des membres du Bureau de notre Association, préoccupé de faire prévaloir les principes d'équité, de justice et de respect pour tous les droits, résolu d'établir l'union de tous les bons citoyens de notre Département qu'il pour-

---

(1) Cette notice est extraite du *Rapport* sur la situation de l'Association, présenté à l'Assemblée générale du 20 février 1881.

(2) *Dellepierre de Neufve-Église*, ancien officier de cavalerie.

rait rencontrer dans la capitale. Il fit part de son projet à ses amis.

L'année suivante (1872), il prenait l'initiative de réunir autour de lui un cercle de relations toutes personnelles, composé principalement d'honorables commerçants de notre Département établis à Paris, en vue de faciliter le placement de ceux de nos compatriotes qui se trouvaient sans emploi, ou de procurer de l'ouvrage aux familles ouvrières qui en manquaient (1).

Peu à peu il voyait s'augmenter le nombre de ses collaborateurs, disposés à le seconder par leurs démarches, et se former le cadre d'une véritable Association (2).

Dans ces conditions premières de fonctionnement de l'*Artésienne*, il ne pouvait être question, on le comprend, de tenir des réunions publiques. Les personnes qui s'étaient ainsi rapprochées préféraient agir sans publicité, dans une intimité discrète et amicale. Elles étaient satisfaites de pouvoir être utiles à leurs compatriotes, et le témoignage de leur conscience leur suffisait.

C'est ce groupe de nos compatriotes, unis et dévoués au bien, qui devait constituer le premier noyau de notre Association.

Tel est l'histoire de notre Association.

---

(1) Cet essai d'Association était approuvé par le *Courrier du Pas-de-Calais*, n° du 4 janvier 1872, le *Petit Journal*, n° du 27 février 1872, etc.

(2) Le frontispice ou dessin allégorique, qui figure sur la couverture du *Bulletin*, est l'œuvre de l'un de nos compatriotes, M. *Alexandre Collette* (d'Arras), — un artiste qui a fait ses preuves de talent aux Expositions où il a remporté plusieurs médailles. — Dans ce dessin, exécuté par lui, dès l'année 1872, en vue d'orner notre *Bulletin*, l'artiste a voulu représenter les deux villes d'Arras et de Paris, sous la forme de deux femmes vêtues à l'antique, unissant leurs mains sur l'autel commun de la patrie!

Dans le fond du panneau, il a esquissé les armoiries de la province d'Artois.

M. Collette est décédé à Paris, le 29 décembre 1876, à l'âge de 62 ans.

C'est donc une petite œuvre posthume que nous publions, — quoique, ainsi qu'on l'a peut-être remarqué, la mention du titre de notre Association ne soit pas tout à fait exacte et conforme à celui que nous avons définitivement adopté; mais nous n'avons pas voulu faire retoucher ce dessin *original*.

II. — Le Conseil d'administration de *l'Artésienne* a décidé, par sa délibération du 16 novembre 1880, que notre Association, déjà vieille de quelques années, était parvenue à un degré de maturité qui lui permettait de se produire en public.

Il a pensé que *l'Artésienne* devait sortir de la trop grande réserve dans laquelle elle s'était tenue jusque-là, et qu'en augmentant ses forces actuelles, elle pourrait étendre l'action de sa bienfaisante influence.

Le Conseil d'administration de *l'Artésienne* a donc pris la résolution suivante : qu'il y avait lieu d'élargir le cercle, encore étroit, de ses relations acquises, de faire appel à toutes les personnes nées dans le Pas-de-Calais ou d'origine artésienne, pour les inviter à se joindre à nous d'abord et à provoquer ensuite des adhésions nouvelles.

Désormais, notre vif désir sera de rallier à notre œuvre tous les enfants du Pas-de-Calais, depuis les plus humbles jusqu'aux plus favorisés. En effet, le lien de commune origine qui nous unit tous ne comporte aucune distinction. Ainsi seront groupés sous la même bannière tous les membres de la grande famille artésienne résidant à Paris; nous reconstituerons, au sein de la capitale, le Département, éloigné.

L'esprit qui anime notre Union artésienne se résume dans ces mots « appui mutuel »; c'est dire qu'elle intervient, dans toutes les circonstances où son concours peut être utile, pour prêter aide et conseil à nos compatriotes.

C'est ici le lieu de faire remarquer que notre programme, suffisamment révélé par le titre de notre Association, consiste beaucoup plus à attendre de nos sociétaires des démarches opportunes, à leur demander de prêter un appui intelligent et efficace à ceux de nos compatriotes qui sont dans le cas d'y recourir, qu'à distribuer des secours en argent, car le secours ne tirerait que momentanément nos protégés d'embarras; on peut accepter le service d'être appuyé quand on est disposé à appuyer soi-même quelque autre compatriote, lorsqu'on sera revenu à meilleure

fortune. Nous ne croyons pas, d'ailleurs, que la dignité du caractère artésien accepte l'idée d'une assistance se produisant au moyen de secours périodiques, si ce n'est dans le cas d'extrême nécessité.

Les *Statuts* que l'Association naissante s'est donnés, ont été arrêtés sur les bases du libéralisme absolu que comportait notre programme.

Il paraît donc désirable, pour le présent, d'user de la plus grande réserve quant aux modifications à apporter à notre pacte social.

L'application de ces *Statuts* pourra seule, avec le temps, révéler les changements qu'il paraîtra utile d'y introduire.

L'organisation, telle qu'elle a été établie par les rédacteurs des *Statuts*, comprend un Conseil d'administration ou Comité général, qui dirige l'Association.

Le Conseil d'administration donne l'impulsion aux six Comités parisiens des arrondissements d'Arras, de Béthune, de Boulogne, de Montreuil, de Saint-Omer, de Saint-Pol.

Ces Comités parisiens entretiennent des rapports réguliers avec les Comités *correspondants* de l'Artésienne, institués ou en formation dans le département du Pas-de-Calais.

Chacun de MM. les vice-Présidents du Conseil d'administration se trouve être le Président naturel du Comité de l'arrondissement du Pas-de-Calais qu'il représente.

A chaque Comité d'arrondissement est attaché un secrétaire spécial.

Les Secrétaires d'arrondissement se mettent et se tiennent en communication permanente avec chacun des délégués cantonaux de l'arrondissement du Pas-de-Calais.

Le Conseil d'administration est aussi assisté d'un Comité de dames, dont le dévouement nous sera précieux, lorsqu'il s'agira de sauvegarder les jeunes filles sans place, et de visiter les mères de famille malades ou les veuves dénuées de ressources. La charité revêt un caractère plus doux quand elle s'exerce par la main des femmes.

Enfin, l'organisation des services intérieurs est prévue par des *Règlements particuliers*, ayant pour objet de déterminer la forme des demandes de secours, le mode d'instruction auxquelles elles sont soumises, la répartition des secours, le contrôle des fonds, etc.

III. — L'avenir, c'est, en général, l'inconnu.

Mais, pour notre Association, l'avenir paraît se dessiner déjà sans incertitude.

Nous espérons faire partager à nos lecteurs notre foi vive dans les services que notre Association est appelée à rendre.

En effet, notre Union artésienne est de celles qui ne peuvent tarder à mériter de l'opinion publique un rapide et éclatant appui. Elle se placera bientôt au rang des institutions vivaces et généreuses qui font honneur au caractère provincial.

Nous ajouterons que nous ne mettons pas en doute que l'expérience ne démontre que la création, à Paris, d'une Association, représentant chacun des Départements de la France, allègerait notablement le budget de l'Assistance publique. Cette Administration pourrait, en retour, verser dans la caisse de chaque Association départementale un subside qui lui viendrait en aide pour ses distributions de secours, plus soigneusement contrôlées qu'elle ne peut le faire, même par son réseau de bureaux de bienfaisance.

---

## STATUTS

---

Entre les soussignés et tous ceux qui adhèrent aux présents Statuts, il est formé une Association, qui est réglée par les conventions suivantes, dont l'exécution est confiée à la loyauté de tous ses adhérents.

### § I. — BUT DE L'ASSOCIATION

Article premier. — L'ARTÉSIENNE, *Association d'appui mutuel des enfants du Pas-de-Calais, résidant à Paris*, a pour but :

1° D'établir, entre tous les Artésiens adhérents, une entente cordiale, en les réunissant, par une organisation centrale, dans une pensée commune d'affection pour leur pays natal ;

2° De faciliter à tous ses membres l'emploi de leur activité ou le développement de leurs intérêts, en mettant à leur disposition les conseils et les renseignements qui peuvent leur être utiles, et en leur procurant tout l'appui possible, dans les circonstances où il pourra leur être nécessaire ;

3° De venir en aide aux Artésiens, lorsqu'ils sont privés d'ouvrage ou de ressources, tout en les maintenant dans la voie de la moralité, et d'assurer au besoin leur rapatriement dans le Département du Pas-de-Calais ;

Art. 2. — A cet effet, l'Association constitue un *siège central* à Paris, où sont réunies les adresses et professions des Artésiens résidant à Paris et où sont reçues les offres et demandes d'apprentissage, d'emploi ou de travail ; elle peut y adjoindre une Bibliothèque où sont reçus quelques journaux du Département du Pas-de-Calais, etc.

Elle organise des réunions périodiques pour développer l'action de l'Association, faciliter les rapports des membres entre eux et étudier toutes les questions qui peuvent les intéresser.

Elle publie un *Bulletin* trimestriel, destiné à tenir les sociétaires en constante communication avec l'Association et entre eux.

Tous les sociétaires jouissent des avantages de l'Association et reçoivent gratuitement le *Bulletin*.

## § II. — ADMISSION DES MEMBRES

Art. 3. — Peuvent être membres *sociétaires* toutes les personnes, des deux sexes, qui, âgées de 16 ans au moins, sont nées dans le département du Pas-de-Calais, ou sont issues de familles d'origine artésienne.

Peuvent être membres *correspondants* toutes les personnes originaires du Département du Pas-de-Calais, y résidant ou, quel que soit même leur domicile actuel, qui adhèrent à l'Association.

Art. 4. — Pour être admis comme sociétaire, il faut en faire la demande par écrit ou en personne, et, si l'on n'est présenté par deux membres, fournir des références.

Art. 5. — Le Bureau (constitué conformément à l'article 16) statue sur les demandes des personnes qui désirent faire partie de l'Association. Toute admission est consignée au procès-verbal, avec mention des noms des présentateurs; l'inscription au registre matricule de l'Association en est faite aussitôt.

En cas de rejet de la demande, un recours est ouvert au candidat devant le Conseil d'administration.

Art. 6. — Une carte de sociétaire, signée par le Président et le Secrétaire, est délivrée à chaque membre nouvellement admis, moyennant le versement préalable de la première cotisation, dont le taux est déterminé ci-après par l'article 10. — Cette carte est personnelle.

Art. 7. — Des Comités correspondants de l'Association sont constitués dans le Département du Pas-de-Calais, pour chacun des arrondissements d'Arras, de Béthune, de Boulogne, de Montreuil, de Saint-Omer et de Saint-Pol, en vue de faciliter les rapports avec l'Artésienne et d'étudier les intérêts des émigrants ou des rapatriés. — Les Comités parisiens de ces arrondissements se tiennent constamment en relation avec les Comités correspondants.

Art. 8. — Tout acte d'improbité ou de nature à nuire soit à la considération, soit aux intérêts de l'Association donne lieu à l'exclusion de l'Association ou de ses Comités correspondants, sur la décision du Bureau, sauf recours devant le Conseil d'administration.

### § III. — FINANCES

Art. 9. — Les recettes de l'Association se composent :

- 1° Des cotisations,
- 2° Des dons qui lui sont faits.

L'Association recherche, en outre, les moyens d'accroître ses ressources, afin d'arriver le plus promptement possible au but qu'elle se propose d'atteindre.

Art. 10. — Tout sociétaire prend l'engagement de verser ou de faire parvenir, dans le courant du mois de janvier, une cotisation de 50 centimes par mois, soit 6 francs par an, en un ou deux versements.

Faute d'avoir versé sa cotisation le 31 mars, il pourra être considéré comme démissionnaire et rayé de la Liste générale des membres.

Cette cotisation annuelle peut être remplacée par un versement unique de la somme de 125 francs, pour rachat de toutes cotisations ultérieures.

Tout membre démissionnaire ne peut redevenir sociétaire qu'en payant un droit de rentrée de 10 francs.

Art. 11. — L'Association accepte, en outre, toutes cotisations facultatives au-dessus du chiffre fixé, et (lorsqu'elle

sera reconnue comme établissement d'utilité publique), tous dons et legs de personnes sociétaires ou autres. (Les noms de ces personnes seront inscrits au Tableau des bien-faiteurs de l'Œuvre.)

Art. 12. — Les quittances de cotisations sont détachées d'un livre à souche et signées par le Trésorier.

Art. 13. — Les dépenses comprennent :

1<sup>o</sup> Les frais de l'agence de l'Association;

2<sup>o</sup> Les frais d'impression du *Bulletin*;

3<sup>o</sup> Les secours distribués par l'Association.

Art. 14. — Toute demande de secours doit être adressée au Président de l'Association ou bien au délégué du canton auquel appartient le postulant. Elle est, par l'intermédiaire du Secrétaire de l'Arrondissement, soumise au Conseil, qui statue immédiatement, ou, s'il y a lieu, après information spéciale sur l'origine du réclamant et sur l'état de ses besoins.

Les noms des sociétaires secourus ne sont connus que des membres du Conseil.

En cas d'urgence, les Secrétaires peuvent, chacun en ce qui concerne leur Arrondissement, donner un secours qui ne doit pas excéder 10 francs.

Si un sociétaire venait à être frappé d'une infortune grave, le Conseil, après ample informé, pourrait proposer une souscription générale en sa faveur, mais sans que cette assistance puisse constituer une obligation de la part de l'Association.

Art. 15. — A la fin de chaque année, les sommes excédant les dépenses sont employées en fonds d'État ou en obligations de chemins de fer français, sur la décision qui est prise par le Conseil d'administration.

Le fonds social s'augmente, en outre, des donations et des legs qui pourront être faits à l'Association (lorsqu'elle sera reconnue comme établissement d'utilité publique).

#### § IV. — ADMINISTRATION

Art. 16. — L'Association est représentée par un Conseil d'administration, composé de vingt-cinq membres, qui nomme lui-même son Bureau, composé d'un Président, de six Vice-Présidents (pour chacun des six Arrondissements du Département du Pas-de-Calais), d'un Secrétaire général, de six Secrétaires (pour chacun des six Arrondissements du Pas-de-Calais), d'un Trésorier et d'un Trésorier-adjoint.

En outre, chacun des cantons du Département est représenté par un délégué. — Toute demande de secours est renvoyée, pour enquête, par l'intermédiaire du Secrétaire de l'Arrondissement, au délégué de canton, plus particulièrement chargé de signaler les besoins des compatriotes de son canton.

Art. 17. — MM. les Sénateurs et les Députés du Département du Pas-de-Calais font, de droit, partie du Conseil de l'Association, pendant toute la durée de leur mandat.

Art. 18. — Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois, au siège de l'Association, aux jour et heure déterminés, sans convocation préalable.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil gère et administre l'Association dans les limites tracées par les Statuts et les règlements particuliers, et sous sa responsabilité; il étudie toutes les questions d'organisation et de développement de l'Association et toutes celles qui intéressent la généralité des membres de l'Association; il préside aux Assemblées générales et délègue, à tour de rôle, un de ses membres pour veiller à la bonne marche des services; il établit la Liste générale des sociétaires adhérents, avec noms, prénoms, qualités, professions et domiciles et la fait publier au *Bulletin*; il règle les formes et conditions dans lesquelles le concours de

l'Association peut être demandé, et il apprécie les cas et la mesure dans lesquels ce concours est accordé et réalisé.

Le Conseil fait tenir par son Trésorier la comptabilité des opérations sociales et veille à l'emploi des capitaux disponibles.

Il organise les réunions générales.

Il fait procéder au renouvellement ou à la réélection des membres du Conseil d'administration (1).

Un Comité de Dames, spécialement chargé des intérêts des Artésiennes, à Paris, est adjoint au Conseil.

Art. 19. — Les membres du Conseil restent en fonctions pendant un an. — Ils sont rééligibles.

Art. 20. — Tout membre du Conseil d'administration peut être, sur la proposition du Bureau, nommé membre honoraire du Conseil avec adjonction même de la fonction qu'il a remplie dans le Bureau, soit comme Président, soit comme Vice-Président, Secrétaire ou Trésorier.

Les membres honoraires ont la faculté d'assister aux réunions mensuelles ou extraordinaires du Conseil.

Les membres honoraires payent, comme les délégués en exercice, la cotisation annuelle.

### § V. — RÉUNIONS GÉNÉRALES

Art. 21. — Les membres de l'Association se réunissent quatre fois par an en Assemblée générale, le dimanche, après midi, et sur convocation indiquée par le *Bulletin*.

Art. 22. — Dans la première réunion de l'exercice nouveau, le Conseil d'administration rend un compte public de sa gestion et fait connaître la situation de l'Association.

L'Assemblée des associés décide sur tous les intérêts

---

(1) Le Conseil d'administration peut proposer: l'organisation de *Matinées artésiennes*, destinées à récréer les sociétaires (tous les sociétaires sont admis à y assister sur la présentation de leur carte); — la création d'un *Cercle artésien*, placé sous les auspices de l'Association; — l'organisation de *Banquets artésiens*. (Les frais de ces banquets sont à la charge des convives à l'exclusion des deniers sociaux.)

généraux, approuve ou modifie les statuts et les règlements particuliers.

Chaque année, dans l'avant-dernière réunion de l'exercice, l'Assemblée générale nomme une *Commission de contrôle* pour vérifier la gestion du Conseil; cette Commission lui présente son rapport à la séance suivante, avant l'élection des nouveaux conseillers.

A la première Assemblée générale de chaque exercice, le Président propose le renouvellement du Conseil d'administration pour l'année suivante.

Cette nomination se fait par assis et levé, ou au scrutin, si dix membres en font la demande écrite au Président, huit jours avant la réunion,

Dans les réunions générales, aucun sociétaire ne peut prendre la parole qu'avec l'autorisation du Président.

Toute discussion politique et religieuse est expressément interdite dans les réunions générales.

Le Bureau désigne quatre sociétaires comme commissaires pour veiller à l'ordre de la réunion. (Ces commissaires portent un insigne bleu.)

La transmission des pouvoirs du Conseil d'administration et des valeurs de la Société s'opère et se constate par un procès-verbal, dressé en double entre le Président ancien et le Président nouveau, et contresigné par le Secrétaire. Ce procès-verbal est transcrit textuellement dans le premier compte rendu du Conseil nouveau et vaut décharge pour le Conseil précédent.

Art. 23. — L'ensemble des rapports sur l'administration et sur la comptabilité, ainsi que les autres documents relatifs aux opérations sociales, constituent les archives de l'Association; ces archives sont déposées au siège social.

## § VI. — DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Art. 24. — La durée de l'Association, *l'Artésienne* est illimitée.

Art. 25. — La dissolution de l'Association a lieu de

plein droit, si le nombre des membres adhérents se réduit à vingt.

Cette dissolution peut toujours être réclamée et prononcée par le Conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, mais à la condition d'être votée par la majorité de tous les membres du Conseil d'administration ; l'adhésion des absents, dans ce cas spécial, peut avoir lieu par écrit.

Dans le cas de dissolution votée par le Conseil d'administration, il est tenu de convoquer en réunion extraordinaire tous les membres sociétaires et de leur exposer sa décision et ses motifs.

Cette assemblée est valable, quel que soit le nombre des membres présents, et elle a le droit, à la simple majorité, d'adhérer ou de protester contre cette décision.

En cas de protestation, le Conseil est tenu d'ajourner la liquidation à trois mois.

Au bout de trois mois, si l'Assemblée générale persiste dans sa protestation, il n'y est donné suite qu'autant qu'elle présente immédiatement un nouveau Conseil d'administration de vingt membres pour remplacer l'ancien.

Dans tous les cas de dissolution partielle ou totale de la Société, le Trésorier en titre est personnellement responsable des capitaux de l'Association, jusqu'à ce qu'ils aient été employés conformément aux statuts.

Dans aucun cas, les capitaux ne peuvent retourner aux membres de la Société ; les fonds restés disponibles sont versés en addition aux fonds départementaux du Pas-de-Calais, alloués aux bureaux de bienfaisance.

Art. 26. — Les présents Statuts sont toujours revisables.

Art. 27. — Les modifications des Statuts ou la dissolution de l'Association ne peuvent être proposées que par vingt sociétaires, au moins, et les propositions relatives à l'une ou à l'autre de ces mesures doivent être adressées au Conseil d'administration, un mois avant la réunion générale des sociétaires.

Art. 28. — Le Conseil d'administration tire au sort une

Commission de dix membres, dont aucun des signataires de la proposition ne peut faire partie.

Cette Commission fait son rapport dans la séance suivante ou dans une réunion extraordinaire, s'il y a lieu, et le Conseil, à la suite de ce rapport, émet un avis qui est soumis à l'Assemblée générale.

#### § VII. — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 29. — Aucun membre de l'Association ne peut, soit individuellement, soit collectivement, engager l'Association par écrit ou autrement, les opérations de l'Association se bornant à des actes immédiats.

Aucun membre, excepté le Président ou son délégué, ne peut prendre la parole en son nom dans les cérémonies ou manifestations publiques.

Art. 30. — Tout membre démissionnaire ou exclu ne peut, en aucun temps que ce soit, exercer, par lui-même ou ses ayants droit, ni recours, ni répétition envers l'Association, ni exiger sa dissolution.

Art. 31. — *L'Artésienne* poursuivra auprès du Gouvernement, lorsqu'elle se trouvera dans les conditions requises, sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique.

Délibéré, à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1880.

Les Statuts de *l'Artésienne* ont été soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

## (ANNEXE)

### SERVICES DE L'ARTÉSIENNE

Nous devons exposer, plus complètement qu'il ne ressort des Statuts organiques, les principaux modes d'action de *l'Artésienne*, et les avantages qui en résultent pour ses sociétaires :

#### (A). — INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS

*L'Artésienne* facilite les relations des industriels et des commerçants, en publiant la *Liste de ses Sociétaires*, à la fin de chaque année, dans son BULLETIN, avec indication des nom, profession et adresse de chaque adhérent.

Cette publicité permettra aux sociétaires de se prêter un mutuel concours. Si chacun d'eux, en effet, voulait bien s'engager, moralement, à faire travailler ses compatriotes de préférence à tous autres, les commerçants et industriels artésiens verraient bientôt s'augmenter leur clientèle et s'accroître le chiffre de leurs affaires.

Nous avons la ferme confiance que la publicité donnée aux adresses de nos compatriotes industriels et commerçants, leur sera profitable.

Nous ne doutons pas que, lorsque nous aurons procuré à tous les adhérents de *l'Artésienne* le moyen de reconnaître, parmi les fournisseurs de leur quartier, ceux qui sont Artésiens, ils ne préfèrent les favoriser de leurs achats et commandes plutôt que de s'adresser à d'autres, peut-être de nationalité étrangère. N'est-il pas plus raisonnable, en effet, de faire vivre nos braves Artésiens qui luttent contre les difficultés de la concurrence parisienne, que de contribuer à la prospérité d'une maison qui n'en saura aucun gré ? En faisant ainsi œuvre de patriotisme artésien, nos sociétaires agiront le plus souvent d'ailleurs au mieux de leurs intérêts, car, d'une part, ils pourront toujours, en exhibant leur carte de membre sociétaire, s'adresser avec confiance aux maisons dirigées par nos compatriotes, et, d'autre part, ils trouveront là certainement des conditions plus favorables. Nous nous féliciterions vivement, si nous pouvions assurer ainsi, entre nos compatriotes, l'appui mutuel devenu de plus en plus nécessaire dans les luttes de la vie parisienne.

(B). — PLACEMENT DES APPRENTIS, OUVRIERS,  
EMPLOYÉS, ETC.

Le Comité de patronage des apprentis d'origine artisanale prête son concours, pour que les enfants de nos sociétaires puissent être placés en apprentissage dans les maisons d'autres sociétaires fabricants et industriels, parce qu'il semble que leurs patrons doivent s'intéresser davantage à ces enfants, qui ont la même origine qu'eux. Ces apprentis, placés sous le patronage du Comité, sont surveillés par ses membres (1).

— L'Association intervient aussi, par les démarches de ses membres pour procurer de l'occupation aux ouvriers, employés de commerce, etc., qui en manquent.

L'ouvrier, aussi courageux et aussi capable qu'il soit, peut se trouver solé dans le grand centre parisien. Nulle part il n'a plus besoin qu'on lui tende la main pour le soutenir dans ses déplacements, dans ses moments de chômage forcé, et même pour le relever dans ses détresses.

Les demandes d'emploi et de travail seront reçues au siège de l'agence de l'Association, en même temps que les offres et propositions des industriels et commerçants, qui voudront bien s'adresser à elle pour recruter leur personnel parmi nos compatriotes. Les unes et les autres seront inscrites sur des Registres spéciaux qui pourront être consultés par les intéressés.

Tous les membres de l'Association auront le droit de s'enquérir des emplois vacants et d'en transmettre l'avis à qui pourra le mettre à profit. (Un État des demandes d'emplois pourra même être adressé aux Sociétaires.)

L'Agence procure toujours les renseignements et références d'usage sur les personnes qui demanderont à être placées, de manière à ce que ceux de nos excellents compatriotes qui seraient disposés à les admettre dans leurs maisons ou ateliers soient complètement édifiés sur le compte de ceux qu'ils veulent bien employer.

Nous comptons, d'une manière toute particulière, sur le bon concours de nos compatriotes établis à Paris; nous ne mettons pas en doute qu'ils ne préfèrent ouvrir les portes de leurs ateliers, de leurs bureaux, à des ouvriers, à des comptables, à des employés artisans.

---

(1) Nous sommes assurés de pouvoir compter sur le précieux concours de la Société de protection des Apprentis et des Enfants employés dans les manufactures, dont le Comité de placement rend des services si appréciés, cette relation nous ayant été ouverte par M. Jules Périn, qui a rempli, pendant dix années, les fonctions de Secrétaire de la Société de protection, fonctions qu'il n'a résignées, — non sans regret, — que pour pouvoir se consacrer plus entièrement à notre Association. (Voy. Bulletin de la Société de protection des Apprentis, 1880, p. 399-400; voy. aussi 1881, p. 15-16.)

Quant à ces derniers, ils comprendront, de leur côté, tout l'avantage qu'ils auront à leur donner pleine et entière satisfaction, pour ne pas démériter de notre intérêt.

L'Association couvrira de son patronage les ouvriers qui se déplaceront par suite de circonstances indépendantes de leur bon vouloir; elle les recommandera partout; partout elle les suivra de sa sollicitude, afin que partout ils trouvent l'accueil réservé à d'honnêtes gens.

#### (C). — SECOURS — ASSISTANCE AUX MALADES

Si les ouvriers qui se seront montrés dignes de notre appui se trouvent dans le malheur, sont atteints par la maladie ou par quelque accident de travail professionnel, ils seront soutenus par notre affectueux intérêt.

Des secours pourront être accordés par le Conseil d'administration.

Lorsque le besoin d'un secours paraîtra pressant, MM. les Secrétaires d'Arrondissement, — qui font partie du Conseil, — peuvent autoriser les Délégués de Canton à le distribuer sans retard. Dans les autres cas, MM. les Secrétaires d'Arrondissement, saisis des demandes de secours par les Délégués de Canton, font faire, par leur intermédiaire, l'enquête préalable.

Le Délégué de Canton est, en effet, le mieux placé pour recueillir les renseignements nécessaires sur toute personne originaire du même canton que lui; il le peut, en correspondant avec ses parents ou ses amis du pays (1).

— Le *Comité d'assistance aux malades*, composé de sociétaires des deux sexes, visitera les malades artésiens, soit à domicile, soit dans les hospices ou hôpitaux, leur portera des secours en nature, leur parlera du pays; les malades accueilleront la main secourable avec moins de répugnance, parce qu'elle sera celle d'un compatriote (2).

#### (D). — ASSISTANCE JUDICIAIRE

Le *Comité judiciaire* éclaire tous les sociétaires sur leurs droits pour la défense de leurs intérêts.

---

(1) *L'Artésienne* est obligée, on le comprend, de renvoyer à plus tard la perspective de faire jouir ses membres sociétaires des avantages ordinaires des Sociétés de secours mutuels, dans le cas de chômage et de maladie.

(2) Nous pouvons mentionner ici que, lorsqu'un enfant du Pas-de-Calais, dénué de ressources, ne saura sous quel toit s'abriter pour passer la nuit, il pourra frapper avec confiance à la porte de l'une des maisons de la *Société de l'Hospitalité de nuit*; car c'est l'un de nos honorés compatriotes qui en est le Président, et M. le baron *Livois* voudra bien nous signaler ces occasions d'intervenir en faveur des malheureux enfants de notre pays, qui sont venus se perdre dans les misères parisiennes.

— En outre, nous voudrions, pour l'honneur de notre Département, que, désormais le nom d'aucun enfant du Pas-de-Calais, homme ou femme, ne figurât sur les registres d'écrou des prisons du département de la Seine, que le casier judiciaire n'enregistrât aucune condamnation contre nos compatriotes; mais, nous ne devons pas nous faire illusion, c'est là un idéal de moralité que nous ne pouvons pas espérer atteindre de sitôt!

En attendant cet âge d'or, toute personne originaire de notre Département, qui se verra arrêtée et poursuivie, pourra se recommander à notre Association. Le Comité judiciaire déléguera aussitôt l'un de ses membres à l'effet de la visiter, de faire telles démarches qu'il sera possible pour la faire mettre en liberté, et, si elle est déferée devant l'une ou l'autre des juridictions, pour la défendre devant ses juges. Désormais, aucun Artésien, même non sociétaire, ne comparaitra plus en justice sans être assisté d'un défenseur. — Ce Conseil devra mettre à profit l'occasion qui lui est fournie pour relever le niveau de la moralité des prévenus et tâcher de les faire rentrer dans la bonne voie.

— La sollicitude de l'Association se portera surtout sur les enfants. Si quelque jeune sujet d'origine artésienne venait à s'échapper du logis paternel et à se jeter dans la vie errante, qui ne peut que le faire aboutir au Dépôt de la Préfecture de police, nous en serions aussitôt avertis. M. le Président de l'Association a bien voulu informer, en effet, M. le Procureur de la République par une lettre officielle, — qui a été appuyée d'une démarche de M. le Secrétaire, — que notre Association est disposée à intervenir pour s'intéresser au malheureux enfant, afin d'éviter qu'il ne soit flétri par une condamnation qui pèserait sur le reste de sa vie. Elle tâchera de le placer en apprentissage et d'arriver à transformer le petit vagabond en un bon ouvrier. L'enfant, qui se trouvera ainsi protégé par nos soins, s'il est jugé nécessaire de le soustraire à un contact pernicieux, pourra même être confié à quelqu'un de nos compatriotes du Pas-de-Calais.

*L'Artésienne* prouvera, par là, que les institutions de philanthropie peuvent exercer sur la tranquillité publique une influence salutaire.

#### (E). — LE RAPATRIEMENT

Notre Association ne peut encourir le reproche de favoriser l'émigration de notre Département vers Paris, car nous n'hésitons pas à déclarer que nous considérons l'absentéisme comme une chose fâcheuse, au point de vue de notre Département. Des hommes de tout âge, des femmes, des familles entières abandonnent leur village, désertent nos belles campagnes, qui manquent de bras, attirés à Paris par l'espoir d'une situation meilleure; mais ils ne tardent pas à reconnaître qu'ils se sont laissé prendre à un vain mirage, que l'île n'est pas la terre promise qui leur avait été décrite. Ils

n'y rencontrent que difficultés, déceptions et finalement la détresse la plus affreuse; ils maudissent alors leur malencontreuse tentative; ils n'ont plus qu'un désir, celui de retourner au pays. Mais les frais de voyage leur font défaut.

L'Association intervient alors pour leur assurer les moyens de transport; elle leur met en main le billet de chemin de fer (1). Et, dans quelques heures, nos émigrants désillusionnés revoient avec bonheur leur clocher, leur famille, leurs amis qu'ils n'auraient jamais dû quitter; ils retrouvent l'air pur, les simples habitudes et le bon vieux langage du pays. Ils bénissent du fond du cœur l'Association Artésienne qui les a rapatriés. Nous accomplissons ainsi une œuvre à la fois moralisatrice et patriotique, rendant service à la cité qui comptera des indigents de moins, et au Département, qui comptera des bras de plus.

Nous devançons le retour au pays de nos Compatriotes par nos recommandations adressées à nos Comités correspondants; nous leur assurons ainsi une réception amicale.

---

(1) Nous espérons obtenir de l'Administration du chemin de fer du Nord la même faveur que la Compagnie d'Orléans a accordée à l'Association Corrèzienne, pour le rapatriement de nos compatriotes.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Pour 1881

---

M. Le Sergeant de Monnecove (Félix), ancien député,  
*Président.*

M. Périn (Jules), avocat, *Secrétaire général.*

M. Tournier (Félix), ancien magistrat, avocat, *Trésorier.*

M. Advielle (Victor), attaché au Ministère des Finances.

M. Ansart, conseiller général du Pas-de-Calais.

M. Decroix (E.), président de la *Société contre l'abus du tabac.*

M. Delville (Alph.), chef d'institution.

M. Engrand, avoué près le Tribunal civil.

M. Graux (Georges), conseiller général du Pas-de-Calais.

M. de Guizelin, ancien conseiller général du Pas-de-Calais.

M. de L'Étoile (Edouard), avocat.

M. le baron de Livois, président de la *Société de l'Hospitalité de nuit.*

---

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS <sup>(1)</sup>

### ARRONDISSEMENT D'ARRAS

#### *Comité parisien de l'arrondissement d'Arras.*

Président :

Secrétaire : M. VICTOR ADVIELLE (rue Guénégaud, 3).

#### *Canton d'Arras nord.*

COMMUNES :

Anzin-Saint-Aubin  
Arras (nord)  
Athies  
Dainville  
Duisans  
Ecurie  
Etrun  
Marœuil  
Reclincourt  
Sainte-Catherine  
Saint-Laurent  
Saint-Nicolas

Délégués de cantons :

M. JULES PÉRIN,  
(rue des Ecoles, 8).

#### *Canton d'Arras sud.*

Achicourt  
Agy  
Arras (sud)  
Beaurains  
Fampoux  
Feuchy  
Neuville-Vitasse  
Thilloz-lez-Mofflaines  
Wailly

M. VICTOR ADVIELLE,  
(rue Guénégaud, 3).

---

(1) Notre cadre des Délégués de Canton n'étant pas encore rempli, les personnes qui seraient disposées à accepter le titre de Délégué de Canton, sont invitées à en informer M. le Secrétaire général.

Ce cadre sera reproduit dans chacun des numéros du *Bulletin*.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS (suite).

*Canton de Bapaume.*

COMMUNES :

Achiet-le-Grand  
Achiet-le-Petit  
Ayesnes-lez-Bapaume  
Bancourt  
Bapaume  
Beaulencourt  
Béhagnies  
Beugnâtre  
Biefvillers-lez-Bap.  
Bihucourt  
Favreuil  
Frémicourt  
Grévillers  
Le Sars  
Le Transloy  
Ligny-Tilloy  
Martinpuich  
Morval  
Riencourt-lez-Bapaume  
Sapignies  
Villers-au-Flos  
Warlencourt

Délégués de cantons :

M. A. DELVILLE,  
(rue de Montreuil, 31).

*Canton de Beaumetz-les-Loges.*

Adinfer  
Agnéz-lez-Duisans  
Bailleulmont  
Bailleulval  
Basseux  
Beaumetz-les-Loges  
Berles-au-Bois.  
Berneville  
Blairville  
Boiry-Sainte-Rictrude  
Boiry-Saint-Martin  
Ficheux  
Fosseux  
Gouves  
Gouy-en-Artois  
Habarcq

M. JULES PERIN,  
(rue des Ecoles, 8).

ARRONDISSEMENT D'ARRAS (suite).

*Canton de Beaumetz-les-Loges (suite).*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Haute-Avesnes  
Hendecourt-lez-Ransart  
La Cauchie  
La Helière  
Mercatel  
Monchiet  
Monchy-au-Bois  
Montenescourt  
Ransart  
Rivière  
Simencourt  
Wanquetin  
Warlus

M. JULES PÉRIN,  
(rue des Ecoles, 8).

*Canton de Bertincourt.*

Barastre  
Beaumetz-lez-Cambrai  
Bertincourt  
Beugny  
Bus  
Haplincourt  
Havrincourt  
Hermies  
Le Buchière  
Lechello  
Metz-eu-Conture  
Moachies  
Neuville-Bourjonval  
Rocquigny  
Ruyaulcourt  
Trescault  
Vélu

M.

*Canton de Croisilles.*

Ablainzeville  
Byette  
Boiry-Becquerelle  
Boisleux-au-Mont  
Boisleux-Saint-Marc

M.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS (suite).

*Canton de Croisilles (suite).*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Boyelles  
Bucquoy  
Bullecourt  
Chérisy  
Courcelles-le-Comte  
Croisilles  
Douchy-lez-Ayette  
Ecoust-Saint-Mein  
Ervillers  
Fontaine-lez-Croisilles  
Gomicourt  
Guémappe  
Hamelincourt  
Héninel  
Hénin-sur-Cojeul  
Mory  
Moyenneville  
Noreuil  
Saint-Léger  
Saint-Martin-sur-Cojeul  
Vaulx  
Wancourt

M.

*Canton de Marquion.*

Baralle  
Bourlon  
Buissy  
Ecourt-Saint-Quentin  
Epinoy  
Graincourt-lez-Havrincourt  
Linchy  
Lagnicourt  
Marquion  
Oisy  
Palluel  
Pronville  
Quéant  
Rumaucourt  
Sains-lez-Marquion  
Sauchy-Cauchy  
Sauchy-Lestrée

M.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS (*suite*).

*Canton de Pas.*

COMMUNES :

Amplier  
Bienvillers-au-Bois  
Couin  
Famechon  
Fonquevillers  
Gaudiempré  
Gommecourt  
Grincourt-lez-Pas  
Halloy  
Hannescamps  
Hébuterne  
Hénu  
Humbercamp  
Orville  
Pas  
Pommier  
Puisieux  
Sailly-au-Bois  
Saint-Amand  
Sarton  
Souastro  
Thièvres  
Warlincourt-lez-Pas

Délégués de cantons:

M. JULES PÉRIN,  
(rue des Ecoles, 8).

*Canton de Vimy.*

Ablain-Saint-Nazaire  
Acheville  
Acq  
Arleux-en-Gohelle  
Avion  
Bailleul-Sire-Bertincourt  
Beaumont  
Bois-Bernard  
Carency  
Drocourt  
Eleu dit Leauwette  
Farbus  
Frénoy  
Gavrelle  
Givenchy-en-Gohelle

M.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS (suite).

*Canton de Vimy (suite).*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Izel-lez-Equerchin  
Méricourt  
Mont-Saint-Eloi  
Neuville-Saint-Vaast  
Neuvireuil  
Oppy  
Quiéry-la-Motte  
Rouvroy  
Souchez  
Thélus  
Villers-au-Bois  
Vimy  
Willerval

M.

*Canton de Vitry.*

Bellonne  
Biache-Saint-Vaast  
Boiry-Notre-Dame  
Brebrières  
Cagnicourt  
Corbehem  
Dury  
Etaing  
Eterpigny  
Fresnes-lez-Montauban  
Gouy-sous-Bellonne  
Hamblin-les-Prés  
Haucourt  
Hendecourt-lez-Cagnicourt  
Monchy-le-Preux  
Noyelle-sous-Bellonne  
Pelves  
Plouvain  
Récourt  
Remy  
Riencourt-lez-Cagnicourt  
Rœux  
Sailly-en-Ostrevent  
Saudemont  
Torteqesne

M.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS (*suite*).

*Canton de Vitry (suite).*

COMMUNES:	Délégués de cantons:
Villers-les-Cagnicourt Vis-en-Artois Vitry	} M.

---

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE

*Comité parisien d'arrondissement de Béthune.*

Président :

Secrétaire : M. ED. DE L'ÉTOILLE (place Saint-Michel, 2).

*Canton de Béthune.*

Allouagne Annezin Béthune Chocques Essart Fouquereuil Fouquières-lez-Béthune Hinges Labeuvrière Lacouture Lapugnoy Locon Oblinghem Vendin-lez-Béthune Verquigneul Verquin Vieille-Chapelle	} M. ENGRAND, (rue de Richelieu, 83).
--	--

*Canton de Cambrin.*

Annequin Auchy-lez-Labassée Beuvry Billy-Berclau Cambrin Guinchy Douvrin Festubert	} M
---	-----

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE (suite).

Canton de Cambrin (suite).

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Givenchy-lez-Labassée  
Haisnes  
Labourse  
Noyelles-lez-Vermelles  
Richebourg-l'Avoué  
Richebourg-Saint-Vaast  
Sailly-la-Bourse  
Vermelles  
Violaines

M.

Canton de Carvin.

Carvin  
Courcelles-lez-Lens  
Courrières  
Dourges  
Evin-Malmaison  
Hénin-Liétard  
Leforest  
Montigny-en-Gohelle  
Noyelle-Godault  
Oignies

M. HOUSSIN,  
(avenue de Clichy, 2).

Canton d'Houdain.

Barlin  
Beugin  
Bouvigny  
Bruay  
Calonne-Ricouart  
Camblain-Châtelain  
Caucourt  
Divion  
Drouvin  
Étréc-Cauchie  
Fresnicourt  
Gauchin-Légal  
Gosnay  
Gouy-Gervin  
Haillicourt  
Hermin

M.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE (suite).

*Canton d'Houdain (suite).*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Hersin	}	M.
Hesdigneul		
Houchain		
Houdain		
Labuissière		
Maisnil-lez-Ruitz		
Marles		
Nœux		
Ourton		
Ranchicourt		
Rebreuve		
Ruitz		
Sains-en-Gohelle		
Servin		
Vaudricourt		

*Canton de Laventie.*

Fleurbaix	}	M.
Laventie		
Lestrem		
Lorgies		
Neuve-Chapelle		
Sailly-sur-la-Lys		

*Canton de Lens.*

Aix	}	M.
Angres		
Annay		
Bénifontaine		
Billy-Montigny		
Bully		
Estevelles		
Fouquières-lez-Lens		
Grenay		
Harnes		
Hulluch		
Lens		
Liévin		
Loison		

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE (*suite*).

*Canton de Lens (suite).*

COMMUNES :	Délégués de cantons :
Loos	} M.
Mazingarbo	
Meurchin	
Noyelles-sous-Lens	
Pont-a-Vendin	
Sallau	
Vendin-le-Vieil	
Wingles	

*Canton de Lillers.*

Busnes	} M.
Calonne-sur-la-Lys	
Gonnehem	
Guarbecque	
Lillers	
Mont-Bernenchon	
Robecq	
Saint-Floris	
Saint-Venant	

*Canton de Norrent-Pontes.*

Ames	} M.
Amettes	
Auchel	
Auchy-au-Bois	
Berguette	
Blessy	
Bourecq	
Burbures	
Cauchie-à-la-Tour	
Ecquedecques	
Estrée-Blanche	
Ferfay	
Ham	
Isbergues	
Lambres	
Lespesses	
Lières	

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE (suite).

*Canton de Norrent-Pontes (suite).*

COMMUNES:	Délégués des cantons:
Lietres	}
Ligny-lez-Aire	
Linghem	
Lozinghem	
Mazinghem	
Molinghem	
Norrent-Fontes	
Quernes	
Rely	
Rombly	
Saint-Hilaire-Cottes	
Westrehem	
Witternesse	

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE

*Comité parisien de l'arrondissement de Boulogne.*

Président :

Secrétaire :

*Canton de Boulogne.*

Baincthun	}
Boulogne	
Conteville	
Echinghen	
Pernes	
Pittefaux	
Saint-Martin-Boulogne	
Wimille	

*Canton de Calais.*

Attaques (les)	}
Bonningues-lez-Calais	
Calais	
Coquelles	
Coulogne	

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE (*suite*).

*Canton de Calais (suite).*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Escalles	}	M.
Fréthun		
Marck		
Nielles-lez-Calais		
Peuplingues		
Sangatte		
Saint-Pierro-lez-Calais		
Saint-Tricat		

*Canton de Desvres.*

Alincthun	}	M.
Bainghen		
Bellebrune		
Belle-et-Houllefort		
Bournonville		
Brunembert		
Colembert		
Courset		
Cremarest		
Desvres		
Henneveux		
Le Waast		
Longfossé		
Longueville		
Lottinghen		
Menneville		
Nabringhen		
Quesques		
Saint-Martin-Choquel		
Selles		
Senlecques		
Viell-Moutier		
Wirwignes		

*Canton de Guînes.*

Alembon	}	M. DE GUIZELIN, (rue de Valenciennes, 7).
Andres		
Bouquehault		

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE *(suite)*.

*Canton de Guines (suite).*

COMMUNES:

Délégués de cantons:

Boursin  
Caffiers  
Campagne  
Fiennes  
Guines  
Haines  
Hardinghen  
Herbinghen  
Hermelinghen  
Hocquinghen  
Licques  
Pihen  
Sanghen

M. DE GUIZELIN,  
(rue de Valenciennes 7).

*Canton de Marquise.*

Ambleuse  
Audembert  
Audinghen  
Audresselles  
Bazinghen  
Beuvrequen  
Ferques  
Hervelinghen  
Landrethun  
Leubringhen  
Leulinghen  
Maninghen  
Marquise  
Offrethun  
Rety  
Rinxent  
Saint-Inglevert  
Tardinghen  
Wacquinghen  
Wierre-Effroy  
Wissant

M.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE (suite).

*Canton de Samer.*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Carly  
Condette  
Dannes  
Doudeauville  
Halinghem  
Hesdigneul  
Hesdin-l'Abbé  
Isques  
Lacres  
Le Portel  
Nesles  
Neufchâtel  
Outreau  
Questrecques  
Saint-Etienne  
Saint-Léonard  
Samer  
Tingry  
Verlincthun  
Wierre-au-Bois

M.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

*Comité parisien de l'arrondissement de Montreuil.*

Président :

Secrétaire :

*Canton de Campagne.*

Aix-en-Isart  
Beaurainville  
Bois-Jean  
Boubers-lez-Hesmond  
Brimeux  
Buire-le-Sec  
Campagne-lez-Hesdin  
Douriez  
Ecquemicourt

M.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (*suite*).

*Canton de Campagne (suite).*

COMMUNES:

Délégués de cantons:

Gouy	}	M.
Hesmond		
Lépinoy		
Loison		
Maintenay		
Marant		
Maresquel		
Marenla		
Marles		
Offin		
Roussent		
Saint-Deneux		
Saint-Remy-au-Bois		
Saulchoy		
Sempy		

*Canton d'Étaples.*

Attin	}	M.
Bernieulles		
Beutin		
Brexent-Enocq		
Camiers		
Cormont		
Estrée		
Estréelles		
Étaples		
Frencq		
Hubersent		
Inxent		
Lefaux		
Longvillers		
Maresville		
Mont-Cavrel		
Recques		
Tubersent		
Widhem		

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (*suite*).

*Canton de Fruges.*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Ambricourt  
Avondance  
Canlers  
Coupelle-Neuve  
Coupelle-Vieille  
Crépy  
Créquy  
Embry  
Fressin  
Fruges  
Hezecques  
Lebiez  
Martingham  
Mencas  
Planques  
Radinghem  
Rimboval  
Royon  
Ruisseauville  
Sains-lez-Fressin  
Senlis  
Torcy  
Verchin  
Vincy

M.

*Canton d'Hesdin.*

Aubin-Saint-Vaast  
Bouin  
Brévillers  
Capelle  
Caumont  
Cavron-Saint-Martin  
Chérienne  
Contes  
Guigny  
Gulsy  
Hesdin  
Huby-Saint-Leu  
Labroye  
La Loge

M.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (suite).

*Canton d'Hesdin (suite).*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Marconne  
Marconnelle  
Mouriez  
Plumoisson  
Raye  
Regnauville  
Sainte-Austreberthe  
Tortefontaine  
Wambercourt

} M.

*Canton d'Hucqueliers.*

Aix-en-Ergny  
Alette  
Avesnes  
Bécourt  
Boussent  
Bezinghem  
Bimont  
Bourthes  
Campagne-lez-Boulonnais  
Clenleu  
Enquin  
Ergny  
Herly  
Hucqueliers  
Humbert  
Maninghem  
Parenty  
Preures  
Quilen  
Rumily  
Saint-Michel  
Verchocq  
Wiequinghem  
Zoteux

} M.

*Canton de Montreuil.*

Airon-Notre-Dame  
Airon-Saint-Vaast

} M.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL *(suite)*.

*Canton de Montreuil (suite).*

COMMUNES:

Délégués de cantons:

Beaumerie-Saint-Martin  
Berck  
Capigneulles-les-Grande  
Capigneulles-les-Petite  
Colline-Beaumont  
Conchil-le-Temple  
Cucq  
Ecuïres  
Groffiers  
La Caloterie  
La Madelaine  
Lépine  
Merlîmont  
Montreuil  
Nempont-Saint-Firmin  
Neuville  
Saint-Aubin  
Saint-Josse  
Sorris  
Tigny-Noyelle  
Verton  
Waben  
Wailly

M.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

*Comite parisien de l'arrondissement de St-Omer.*

Président:

Secrétaire: M. FÉLIX TOURNIER (rue de Vaugirard, 35).

*Canton d'Aire.*

Aire  
Clarques  
Ecques  
Herbelle  
Houringham  
Inghem  
Mametz  
Quiestède  
Racquinghem  
Rebecq

M.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER (*suite*).

*Canton d'Aire (suite).*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Roquetoire  
Thérouanne  
Wardrecque  
Wittes

} M.

*Canton d'Ardres.*

Ardres  
Audrehem  
Autingues  
Balinghem  
Bayenghem lez-Eperlec.  
Bonningues-lez-Ardres  
Brêmes  
Clerques  
Eperlecques  
Guémy  
Journy  
Landrothun-lez-Ardres  
Louches  
Mentque  
Muncq-Nieurlet  
Nielles-lez-Ardres  
Nordausques  
Nort-Leulinghem  
Rebergues  
Recques  
Rodelinghem  
Tournehem  
Zouafques

} M.

*Canton d'Audruick.*

Audruick  
Guemps  
Nortkerque  
Nouvelle-Eglise  
Offekerque  
Oye  
Polincove  
Ruminghem

} M.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER (suite).

*Canton d'Audruick (suite).*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Sainte-Marie-Kerque	}	M.
Saint-Folquin		
Saint-Omer-Capelle		
Vieille-Eglise		
Zutkerque		

*Canton de Fauquembergues.*

Audincthun	}	M.
Avroult		
Beaumetz-lez-Aire		
Bomy		
Coyecque		
Dennebrœucq		
Enguinegatte		
Enquin		
Erny-Saint-Julien		
Fauquembergues		
Febvin-Palfart		
Fléchin		
Laires		
Mercq-Saint-Liévin		
Reclinghem		
Renty		
Saint-Martin-d'Harding.		
Thiembronne		

*Canton de Lumbres.*

Acquin	}	M.
Affringues		
Alquines		
Bayenghem-les-Seninghem		
Bléquin		
Boisdinghem		
Bouvelinghem		
Cléty		
Coulomby		
Delettes		
Dohem		
Elnes		
Escoœuilles		

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER (suite).

*Canton de Lumbres (suite).*

COMMUNES:

Délégués de cantons:

Esquerdès	}	M.
Hallines		
Hautloquin		
Ledinghem		
Leulinghem		
Lumbres		
Nielles-lez-Bléquin		
Ouve-Wirquin		
Pihem		
Quelmes		
Quercamp		
Remilly		
Seninghem		
Setques		
Surques		
Vaudringhem		
Wavrans		
Westbécourt		
Wismes		
Wisques		
Zudausques		

*Canton de Saint-Omer nord.*

Clairmarais	}	M.
Houilles		
Moringhem		
Mouille		
Saint-Martin-au-Laërt		
Saint-Omer (nord)		
Salperwick		
Serques		
Tilques		

*Canton de Saint-Omer sud.*

Arques	}	M.
Blandecques		
Campagne-lez-Wardreques		
Helfaut		

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER (suite).

*Canton de Saint-Omer sud (suite).*

COMMUNES: .

Délégués de cantons:

Longuenesse  
Saint-Omer (sud)  
Tatinghem  
Wizernes

} M.

---

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL

*Comité parisien de l'arrondissement de Saint-Pol.*

Président : M. GEORGES GRAUX.

Secrétaire :

*Canton d'Aubigny.*

Agnières-lez-Aubigny  
Ambrines  
Aubigny  
Averdoing  
Bailleul-aux-Cornailles  
Bajus  
Berles  
Béthonsart  
Cambligeul  
Camblin-l'Abbé  
Capelle-Fermont  
Chelers  
Fréwillers  
Frévin-Capelle  
Gouy-en-Ternois  
Hermaville  
Izel-les-Hameaux  
La Comté  
La Thieuloye  
Magnicourt-en-Comté  
Maizières  
Mingoval  
Monchy-Breton  
Penin  
Savy-Berlette  
Tilloy-les-Hermaville

M. ACHILLE BOUILLIEZ,  
(rue Gay-Lussac, 70).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POI. (suite).

*Canton d'Aubigny (suite).*

COMMUNES :	Délégués de cantons
Tincques Villers-Brülin Villers-Châtel Villers-Sir-Simon	} M. ACHILLE BOUILLIEZ, (rue Gay-Lussac, 70).

*Canton d'Auxi-le-Château.*

Aubrometz Auxi-le-Château Boffles Bonnières Boubers-sur-Canche Bouret-sur-Canche Buire-au-Bois Canteleux Conchy-sur-Canche Erquières Fontaine-l'Étalon Fortel Frévent Genne-Ivergny Haravesnes Haut-Maisnil Le Ponchel Ligny-sur-Canche Monchel Nœux Quœux Rougefay Tollent Vacquerie-le-Bouc Vaulx Villers-l'Hôpital Wavans Willencourt	} M.
---	------

*Canton d'Avesnes-le-Comte.*

Avesnes-le-Comte Barly Baudricourt Bavincourt	} M. JULES PÉRIN, (rue des Ecoles, 8).
--	---

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL (suite).

*Canton d'Avesnes-le-Comte (suite).*

COMMUNES :

Délégués de cantons:

Beaufort-Blavincourt  
Berlencourt  
Canettemont  
Coullemont  
Couturelle  
Dénier  
Etrée-Wamin  
Givenchy-le-Noble  
Grand-Rullecourt  
Hauteville  
Houvin-Houvigneul  
Ivregny  
Lattre-Saint-Quentin  
Lesouich  
Liencourt  
Lignereuil  
Magnicourt-sur-Canche  
Manin  
Mondicourt  
Noyelle  
Noyelle-Vion  
Pommera  
Rebreuve-sur-Canche  
Rebreuviette  
Sars-le-Bois  
Saulty  
Sombrin  
Sus-Saint-Léger  
Warluzel

M. JULES PÉRIN,  
(rue des Ecoles, 8).

*Canton d'Heuchin.*

Anvin  
Aumerval  
Bailleul-lez-Pernes  
Bergueneuse  
Bours  
Boyaval  
Conteville  
Diéval  
Eps

M.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL (*suite*).

*Canton d'Heuchin (suite).*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Equirres  
Erin  
Fiefs  
Fleury  
Floringhem  
Fontaine-lez-Boulans  
Fontaine-lez-Hermans  
Hestrus  
Heuchin  
Huclier  
Lisbourg  
Marest  
Monchy-Cayeux  
Nédon  
Nédonchel  
Pernes  
Prédefin  
Pressy  
Sachin  
Sains-lez-Pernes  
Tangry  
Teneur  
Tilly-Capelle  
Valhuon

M.

*Canton du Parcq.*

Auchy-les-Hesdin  
Azincourt  
Béalencourt  
Blangy-sur-Ternoise  
Blingel  
Eclimeux  
Fillièvre  
Frénoy  
Galametz  
Grigny  
Incourt  
Le Parcq

M.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL (*suite*).

*Canton du Parcq (suite).*

COMMUNES :

Délégués de cantons :

Le Quesnoy  
Maisoncelle  
Neulette  
Noyelles-les-Humières  
Rollencourt  
Saint-Georges  
Tramecourt  
Vacqueriette  
Vieil-Hesdin  
Wail  
Wamin  
Willeman

M.

*Canton de Saint-Pol.*

Beauvois  
Bermicourt  
Blangermont  
Blangerval  
Bryas  
Buneville  
Croisette  
Croix  
Ecoivres  
Flers  
Foufflin-Ricametz  
Framecourt  
Gauchin-Verloing  
Guinecourt  
Hauteclocque  
Haute-Côte  
Héricourt  
Herlincourt  
Herlin-le-Sec  
Hernicourt  
Humereuil  
Humières  
Ligny-Saint-Flochel  
Linzeux  
Maisnil

M.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL *(suite)*.

*Canton de Saint-Pol (suite)*.

COMMUNES:

Délégués de cantons

Marquay  
Monchaux  
Monts-en-Ternois  
Neuville-au-Cornet  
Nuncq  
Œuf-en-Ternois  
Ostreville  
Pierremont  
Ramecourt  
Roellecourt  
Saint-Michel  
Saint-Pol  
Séricourt  
Sibiville  
Siracourt  
Ternas  
Trois-Veaux  
Wavrans

M. AUG. LEJOSNE,  
(rue Blondel, 7).

---

COMITÉS CORRESPONDANTS

DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

NOTA. — La liste des COMITÉS CORRESPONDANTS sera publiée dans l'un des prochains *Bulletins*.

## RÉUNIONS GÉNÉRALES

1881

---

### 1<sup>re</sup> RÉUNION GÉNÉRALE

*du Dimanche 20 février 1881.*

En exécution de l'article 21 des Statuts, tous les sociétaires ont été réunis en assemblée générale trimestrielle, le dimanche 20 février 1881, à 2 heures, dans l'une des salles de l'Hôtel de la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale* (rue de Rennes, 44).

Les sociétaires des deux sexes, qui avaient répondu à cette convocation, remplissaient la salle; c'est dire que la Réunion était aussi complète qu'on pouvait le désirer.

MM. les Commissaires, portant un insigne bleu, introduisaient les sociétaires et leurs familles. Ils remettaient un exemplaire des Statuts aux personnes qui exprimaient le désir de devenir adhérentes.

La séance était présidée par M. *Félix le Sergeant de Monnecove*, ancien Député du Pas-de-Calais, assisté de M. *Jules Périn*, Secrétaire général.

En ouvrant la séance, M. *le Président* invite M. *le marquis d'Havrincourt*, Député et Président du Conseil général du Pas-de-Calais, à prendre place au Bureau; M. *d'Havrincourt* décline cet honneur et il ne l'accepte qu'en présence de l'assentiment de l'Assemblée aux paroles de M. *le Président*.

Plusieurs membres du Conseil d'administration prennent place auprès du Bureau.

M. *le Président* détache des adhésions motivées, qu'ont bien voulu nous adresser plusieurs de MM. les Sénateurs et Députés du Département du Pas-de-Calais, les passages

suivants, dans lesquels ils témoignent l'intérêt qu'ils attachent au succès de notre Association :

M. le Sénateur *de Rosamel*, capitaine de frégate :

Dans les conditions que vous avez bien voulu m'indiquer, l'Association d'appui mutuel *l'Artésienne* me paraît appelée à rendre de véritables services à nos compatriotes, et je serais heureux d'être inscrit au nombre de ses membres.

J'aurais beaucoup désiré assister à la séance du 20; mais, à mon grand regret, une affaire personnelle m'empêchera de me rendre à votre Réunion.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien transmettre au Bureau mes excuses et l'assurer en même temps de toute ma sympathie pour l'Œuvre que vous allez inaugurer publiquement.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, avec l'expression de mes meilleurs sentiments, l'assurance de ma considération très distinguée.

Votre très dévoué compatriote,  
C. DE ROSAMEL  
Sénateur du Pas-de-Calais.

M. le Sénateur *Dubrulle* :

Je me joins bien volontiers aux fondateurs de *l'Artésienne*.

Je considère comme une Œuvre excellente cette Association qui tend à rallier, à rapprocher dans un sentiment fraternel tous les enfants d'un même pays, pour se prêter un mutuel appui.

Vous pouvez compter sur moi.

Je regrette seulement de ne pouvoir assister à la réunion de demain, devant partir le matin pour la Normandie, où je suis attendu chez une de mes filles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L. DUBRULLE.

M. le Député *Deusy* :

Mon cher compatriote, — Je suis à mon grand regret dans l'impossibilité d'assister à la réunion des Enfants du Pas-de-Calais, mais je suis de tout cœur au milieu d'eux.

Je vous remercie d'avoir pensé à moi, et je vous renouvelle, mon cher compatriote, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

E. DEUSY  
Député, conseiller général.

M. le Député *Hermay* — qui se trouvait retenu dans notre Département, — nous a assuré de tout son dévouement à notre œuvre, « qui, dit-il, ne peut qu'être utile à nos compatriotes ».

M. le Député *docteur Livois* a fait également parvenir son adhésion.

MM. les Sénateurs et Députés du Pas-de-Calais adhérents ont fait parvenir ou leurs souscriptions annuelles ou leurs rachats de cotisation.

M. le *Président* fait remarquer que ces adhésions témoignent hautement que notre but, uniquement philanthropique, paraît être parfaitement compris.

M. le *Secrétaire général* procède au dépouillement de la correspondance :

Se sont excusés de ne pouvoir assister à notre réunion pour cause d'empêchements personnels : MM. *E. Decroix* (de Savy-Berlette), officier de la Légion d'honneur; *Engrand* (de Béthune), avoué; *Félix Tournier* (de Saint-Omer), ancien magistrat, etc.

M. le *Secrétaire général* ajoute qu'il ne peut résister au désir de communiquer l'une des lettres qui ont été adressées au Bureau, à l'occasion de cette Réunion, lettre qui prouve la sympathie qui accueille l'*Artésienne*.

M. *Ed. Cayer*, fabricant d'élastiques pour meubles (rue de la Roquette, 53), nous écrivait, hier :

« Je désire me retremper au milieu de mes compatriotes, que j'ai quittés il y a vingt ans ..... etc. »

— M. le *Président* rappelle à l'assemblée qu'à la fin de la séance, le Bureau recevra les adhésions des Artésiens et des Artésiennes qui voudraient faire partie de l'Association.

— M. le *Secrétaire général* présente à l'Assemblée le Rapport sur l'état actuel de l'Association.

Ce Rapport est écouté avec une attention soutenue par les sociétaires.

— M. le *Président* analyse les *Statuts* et prononce ensuite une chaleureuse allocution que nous regrettons de ne pouvoir que résumer, ce qui lui fait perdre une partie de son charme.

« Mesdames et messieurs,

» Vous l'avez déjà compris, nous sommes des gens de bonne volonté et de loisir, qui cherchons à faire une œuvre utile à nos compatriotes. Aidez-nous de toute votre sympathie afin de nous permettre de secourir ceux de nos sociétaires qui deviendraient malheureux, et ceux-là mêmes qui ne pourraient devenir sociétaires, mais qui se recommanderaient à nous par leur origine artésienne. Vous pourrez nous prévenir, lorsque vous découvrirez quelque misère s'ignorant elle-même, et nous nous empresserons de répondre à votre appel. Quant à notre Œuvre, nous avons la légitime espérance de la voir grandir, si vous voulez bien la patronner auprès de ceux de nos compatriotes que vous pouvez connaître. Si nous avons désiré que le Conseil d'administration en exercice fût maintenu en fonctions, sauf à l'augmenter de quelques personnes appelées à représenter les adhérents nouveaux, c'est afin que le Conseil pût compléter l'organisation nouvelle de notre Association ; mais, dans une année, lorsque nous aurons pu réaliser ce que nous avons désiré faire, vous serez appelé alors à procéder à l'élection du Conseil d'administration. »

M. le *Président* remercie vivement M. *Jules Périn*, avocat, de l'initiative qu'il a prise pour constituer notre Association (1) ; « il faut aussi adresser des remerciements à MM. *Ed. de L'Etoile* et *F. Tournier* qui ont accepté d'être les secrétaires des Comités d'arrondissement de Béthune et de Saint-Omer ; il faut, enfin, savoir gré à M. *Victor Advielle* du concours qu'il nous prête, pour recruter des adhérents. »

M. le *Secrétaire général* croit devoir, pour éviter jusqu'à l'ombre d'un malentendu, bien préciser :

1<sup>o</sup> Que *l'Artésienne*, ainsi qu'on a pris le soin de le déclarer dans l'article 22 de ses *Statuts*, est une œuvre exclusivement philanthropique, qui ne poursuit et ne

---

(1) Voy., ci-dessus, p. 3 et 4.

poursuivra qu'un but : l'assistance de nos concitoyens malheureux, avec l'aide et le concours de tous sans exception ;

2° Qu'elle n'a aucune arrière-pensée de politique ;

3° Et que, même, pour écarter, à cet égard, tout soupçon, elle s'est fait un devoir de recevoir dans un rang égal MM. les Sénateurs et Députés.

De cette façon, la direction de *l'Artésienne*, restant confiée à des hommes, préoccupés uniquement de bienfaisance, ne pourra jamais s'écarter du but pour lequel elle a été créée.

Mais, faisant appel au bon vouloir de tous, il faut nous attendre, bien entendu, à voir se grouper autour de nous des hommes d'opinions diverses, qui seront tous les bien venus.

— L'Assemblée ratifie la teneur des Statuts, — que chaque sociétaire a, d'ailleurs, en mains, — et applaudit aux paroles de M. le *Président*, de manière à ne laisser aucun doute sur l'accord parfait qui s'est établi entre l'Assemblée et le Bureau.

— Les membres présents sont invités à faire telle proposition qu'ils croiraient devoir soumettre au Bureau.

*Un sociétaire* estime que la cotisation annuelle de 6 francs est trop minime pour arriver à réaliser le bien que l'Association se propose de faire.

M. le *Président* répond qu'il a paru prudent de ne pas trop élever le taux de la cotisation, afin de faire venir à nous le plus grand nombre possible de nos compatriotes.

— M. J. *Périn* ne veut pas se séparer de ses compatriotes, sans essayer de les distraire par un souvenir du langage du pays, qu'on appelle à tort un patois. Il propose donc de lire *la Parabole de l'Enfant prodigue en dialecte artésien* (voy. ci-après, p. 58). — Cette proposition est accueillie avec un intérêt marqué.

L'auditoire traduit certains mots à haute voix, ce qui prouve que, tout entier, il comprend notre vieil idiome à première audition.

Les applaudissements chaleureux donnés à cette lecture témoignent combien le souvenir de la première langue

qu'ont entendue nos oreilles est restée chère à notre cœur, lors même que nous avons quitté notre Département depuis longtemps.

— M. le *Président* annonce que la deuxième Réunion générale, avec *Matinée Artésienne*, aura lieu le dimanche 24 avril 1881.

Nous inaugurerons, ce jour-là, la série de nos *Matinées Artésiennes*, où nous nous proposons d'offrir à nos sociétaires des distractions utiles et agréables : récitations et conférences. Dans ces *Matinées* l'utilité de l'instruction se joindra au charme de la musique. Des conférenciers viendront raffermir nos sociétaires dans la conviction qu'ils ont déjà que l'ordre, l'union et le temps sont des conditions essentielles pour obtenir le bien-être auquel ils aspirent justement ; et des artistes, nos compatriotes pour la plupart, leur succéderont pour les récréer. Les *Matinées Artésiennes* auront le caractère de fêtes de famille.

— M. le *Président* ayant annoncé la fin de la séance, de nombreux auditeurs s'approchent du Bureau et se font inscrire comme membres de l'Association.

---

## HISTOIRE

### SOUVENIRS ARTÉSIENS

à Paris

#### LE COLLÈGE D'ARRAS

Du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, de jeunes écoliers du diocèse d'Arras étaient envoyés à Paris, pour se perfectionner dans l'étude des lettres et des sciences.

Ils passaient, dans ce but, plusieurs années au collège d'Arras.

Le collège d'Arras, appelé quelquefois aussi collège de Saint-Waast, avait été fondé par le LX<sup>e</sup> abbé de Saint-Waast d'Arras, Nicolas Le Caudrelier (1308-1337). Ce digne prélat voulut par cette fondation procurer à quelques pauvres écoliers le moyen de compléter leur instruction.

Ce fut le 24 novembre 1332 qu'il dota ce collège.

Établi d'abord, en 1308, aux environs du clos Brunceau, rue de la Charrière, le collège d'Arras fut ensuite transféré, près de la rue de Saint-Victor, dans la *rue des Murs* (ainsi appelée parce qu'elle était contiguë à l'enceinte de Paris, sous Philippe-Auguste). Le collège d'Arras, en s'y établissant, lui donna son nom (1).

A chaque boursier était attribuée la somme de 25 écus (plus tard 75 livres tournois) et la chambre.

Un principal, nommé par l'abbé de Saint-Waast, dirigeait cette maison.

Plus tard, par suite de l'aliénation des biens du collège, le nombre des boursiers dut être réduit à quatre.

A l'époque des guerres de religion, l'abbaye de Saint-Waast avait éprouvé tant de pertes qu'elle n'avait pu payer les bourses qu'elle avait fondées. La nation de Picardie, dont les écoliers artésiens faisaient partie, somma les religieux de Saint-Waast de pourvoir aux bourses vacantes.

Plus tard le collège fut réorganisé, mais il ne put retrouver sa première prospérité.

En 1720 il ne comptait plus que deux boursiers.

Cette maison servait de pied-à-terre aux religieux de Saint-Waast qui venaient à Paris.

---

(1) La rue d'Arras aboutissait à la rue Saint-Victor et à la rue Clopin.

Le collège d'Arras se composait d'un corps de logis à trois étages, surmonté d'un grenier, d'une petite cour, où se trouvaient les écuries et remises, et d'un petit jardin.

Il fut compris dans la réunion des petits collèges au collège Louis-le-Grand, en 1763 (1).

Les bâtiments du collège d'Arras devinrent, en 1790, propriété nationale; ils furent vendus les 9 et 29 germinal an II (1). — *J. Périn.*

---

## LITTÉRATURE

### LE DIALECTE ARTÉSIEN

Le dialecte Artésien dérive du dialecte Picard (2), combiné avec le Rouchi et le Wallon.

Le dialecte Picard présente cet intérêt qu'il est celui qui a le mieux conservé la physionomie primitive de la Langue Romane et qui a le plus influé sur la formation de la Langue Française.

« La langue du XII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle, dit Pierquin de Gembloux, est encore intacte dans tous les lieux qui furent son berceau, et l'ancienne Picardie la conserve presque sans altération. »

« Le patois Picard est actuellement parlé, dit M. J. Corblet (p. 20), dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais et dans une grande partie de l'Oise et de l'Aisne. »

La prononciation, l'accent, l'emploi des mots de la langue vulgaire varie souvent d'un village à l'autre de notre Département et quelquefois, comme on l'a remarqué à Saint-Omer, dans une même ville, d'un faubourg à l'autre.

Nous recueillerons, de temps à autre, des monuments en prose ou en vers de *notre littérature*.

Nous publions ci-après un fragment de la *Parabole de l'enfant prodigue*. — *J. Périn.*

---

(1) Voy. l'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. III, p. 587 et 630; — Dulaure, *Histoire de Paris*, t. III, p. 206; — Leroux de Lincy, *Paris et ses Historiens*, p. 172 (note 7) et p. 181 (note 1); — M. Terminck, *Histoire de l'Abbaye de Saint-Waast*; — Lefeuvre, *Anciennes Maisons de Paris*, 1873, t. I, p. 171; — M. Ch. Desmazes, *l'Université de Paris*, 1876, p. 7.

(2) M. G. Fallot, *Recherches sur les formes grammaticales au XIII<sup>e</sup> siècle*; — Pierquin de Gembloux, *Histoire littéraire des Patois*, p. 185; — Génin, *Des Variations du Langage français*, p. 33; — J. Corblet, *Glossaire du Patois Picard*, 1851, p. 22.

LA PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGE (1)

- Inn hom avau deux fuis.  
— El pus josne di à sin père : « Min père, don'em chou ki peut m'revnr d'vos bins. Et ch'père lieus a fé l'partage d'sin bin.  
— Deux traou jours après, el pus josne d'chés deux inféens, après avoir rassenné tout chou k'il avau, s'in alla tout bin long, dû ki disipa tout sin bin à faire ribotte.  
— Et après avoir tout dépinsé, il arriva inne gréende faminne dins ch' pa-is la et i k'minchà à éte dins inne gréende misère.  
— I li folut donc partir, i s'mit garchon d'cour mon (2) d'in cinsier (3) de ch' pa-is là, pour warder chés pourchaux.  
— Et là drolà, il arau été bin age (4) d'rimplir s'pinche aveu che's écorces k'ches pourchaux miottent. Mais personne ne li en donnaut.  
— A l'fin, étécant r'vnu in li même, i digeau : Combin n'y a ti d'varlet mon min père ki ont pus d'poin k'i n'i faut !  
I faut k'j'm' liève, k'j'voiche trouver min père et ke j'li diche : Min père j'ai péché conte el ciel et conteur vous.  
J'n'sus pus dinne d'ête huké (5) vos fuis. Traitéeime comme éen de vos varlets ki son à vos gages.  
— I s'a donc levé et s'a in allé trouver sin père.  
Kéen k'il étai encor bin long, sin père l'apperchut et s'zintrailles fur't émues d'pitié. Et in coreant à li i se rua à sin co, et il l'bagea.  
Et sin fiu li di insin : « Min père, j'ai peché conte el ciel et conteur vous. Je n'sus pus dinne d'ête huké vos fuis. »

---

VARIÉTÉS

UN ARTÉSIEN A LA BASTILLE

Nous avons trouvé dans les papiers de la Bastille, le document ci-après. C'est un rapport de police constatant la mise au château d'un Audomarois. Nous le publions textuellement :

---

(1) Ce document a été publié dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. VI, et par M. l'abbé Corblet, *Glossaire étymologique et comparatif du Patois picard ancien et moderne*, 1851, p. 24-25.

(2) *Chez* (contraction du mot *maison*).

(3) *Fermier*.

(4) *Aise*.

(5) *Appelé*.

« A Paris, ce 23 mars 1700.

« Monseigneur,

» Il ne nous a pas esté difficile de scavoir le nom de celuy qui a tué hier, après midy, le sieur Marquis De Quervin. Il rendit luy mesme dès hier au soir une plainte au commissaire Lemaistre, contre le sieur De Quervin; il s'appelle Philippes De la Vieuville, commissaire des Guerres au département de Saint-Omer. Il expose le fait de la mesme maniere que j'eus l'honneur de vous le mander hier au soir, et dit que le sujet de la haine du sieur De Quervin contre luy a esté un arrest qu'il a obtenu il y a dix huit mois au Parlement de Tournay, par lequel il a fait condamner le sieur d'Heresne, beau-frère du sieur De Quervin, en dix années de prison et en des réparations civiles, à cause d'un assassinat commis en sa personne, à coups d'espée par derrière. Je n'ay point encore veu son information, mais j'apprends que ses tesmoins et ceux entendus à ma requeste, par le commissaire Regnault parlent le mesme langage et conviennent tous que le sieur De Quervin a mis l'Espée à la main le premier, qu'il a attaqué le sieur De la Vieuville, qu'il luy a donné des coups de plat d'espée et qu'il a esté tué, après avoir poussé plusieurs coups d'espée à son adversaire; j'ay donné ordre au commissaire d'entendre les lacquais du sieur De Quervin pour scavoir ce que leur maistre a fait pendant tout le jour et voir s'il n'y avoit point quelque complot pour se rencontrer avec le sieur De la Vieuville et couvrir sous le prétexte d'une querelle apparente, un duel véritable. M. le Lieutenant Criminel a déjà décrété contre le sieur De la Vieuville et je feray mes diligences pour le faire arrester.

» Je suis, etc.

» ROBERT. »

Sans ce document, qui est resté inédit, on ne saurait rien aujourd'hui du duel de 1700. Les historiens locaux sont muets à cet égard; et il n'a peut-être été connu que de quelques intéressés. Quant aux noms cités, ils appartiennent incontestablement à notre Département: le dernier des de Quervin est mort à Paris, en 1863, et il existe toujours des De la Vieuville, à Paris. — *Victor Advielle.*

---

## BIOGRAPHIE

### LES ENFANTS DU PAS-DE-CALAIS

*décédés à Paris*

### LITTÉRATEURS

Édouard PLOUVIER

Édouard PLOUVIER est né à Arras (1), rue Saint-Géry (dans une maison qu'ont remplacée les magasins de *la Fille d'honneur*), le 2 août 1820, d'une famille originaire de Souchez. Son père était le conducteur de la diligence qui faisait le service d'Arras à Amiens ; il le mit en apprentissage, dans cette dernière ville, chez un corroyeur ; mais, déjà, le jeune homme portait ses rêves vers la littérature ; il chanta et ne pensait qu'à Paris. Il y vint, avec quelque argent, produit de ses premières romances, et, protégé par Henri Bertoud, il fut admis à collaborer au *Musée des Familles*. Il écrivit pour ce journal plusieurs nouvelles qui obtinrent un légitime succès et décidèrent de son avenir. Enfin, l'ouvrier-poète, — car Plouvier était toujours corroyeur, — croyant à sa destinée, abandonna le travail manuel, qui le faisait vivre, pour les travaux de l'esprit, plus séduisants, sans doute, mais qui n'apportèrent jamais l'aisance à son foyer.

Ses nombreuses lettres à Virmaître, à Boieldieu, à M<sup>me</sup> Mélanie Waldor, etc., lettres qui sont aujourd'hui entre nos mains, témoignent d'une gêne continuelle qui fait presque regretter l'outil.

Malgré tout, Plouvier luttait bravement ; il s'était marié deux fois, et avait élevé une nombreuse famille.

Aux lettres il donnait tout son temps, et ce temps était pris souvent sur le repos de la nuit.

C'est ainsi qu'il put produire, après des efforts inouïs, — car pour lui le travail d'esprit fut toujours laborieux. — de délicieuses romances, des chœurs, qui ont fait le tour du monde, comme *Exil et Retour* des récits et des nouvelles imprégnés d'amour et de passion, et le *Livre du Bon Dieu*, qui résume en quelque sorte son for intérieur.

Mais la lutte contre les difficultés de la vie avait été si grande,

---

(1) Vapereau et presque tous les journalistes ont fait naître Plouvier à Paris. J'ai, le premier, rectifié cette erreur, dans *l'Avenir* d'Arras, des 19 et 23 novembre 1876.

qu'à la fin l'homme, tout d'amour, au début, comme il l'a dit, était devenu tout de haine.

Dans sa jeunesse, il a chanté *les Enfants*, qu'il adorait, *l'Amour qui passe* et qu'il salue, *les Couples beaux comme le jour*, *le Chaud Soleil qui rayonne*; plus tard, sa voix s'élevant, il aborde le drame, au théâtre, avec *les Vengeurs*, *le Sang mêlé*, *l'Ange de Minuit*, *le Mangeur de fer*, etc., et même la politique avec quelques chants qui n'ont rien ajouté à sa réputation.

Nous l'aimons mieux dans la Comédie, où il a excellé, et dans ses romances sentimentales, où son cœur, si généreux, déborde tout entier. Là, il est lui et bien lui.

Plouvier mourut, à Paris, le 12 novembre 1876.

Dès le lendemain de sa mort, nous primes l'initiative d'une souscription à sa mémoire. Cette souscription, grossie du produit d'une représentation théâtrale donnée à Arras avec le concours de notre sympathique concitoyen, M. Delannoy, a permis de doter le Musée de notre ville d'un buste en marbre de Plouvier, exécuté par M. Louis Noël (de Saint-Omer).

Plouvier aimait beaucoup sa ville natale et son Département. Il s'en est souvenu, souvent, notamment dans la *Buche de Noël* et dans *le Ménétrier de Saint-Vaast*.

Il était chevalier de la Légion d'honneur, et avait eu le très grand privilège de voir ses pièces jouées au *Théâtre-Français* et à l'*Odéon*.

Victor Advielle.

---

## CHRONIQUE

.\*. M. Victor Advielle vient de découvrir à Paris toute la correspondance échangée entre celui qui devint le célèbre Babeuf et Dubois de Fosseux, secrétaire de l'Académie d'Arras, sur les travaux de l'Académie et le mouvement littéraire en Artois, de 1784 à 1787. Cette correspondance sera prochainement publiée par ses soins.

.\*. M. Louis Noël (de Saint-Omer), statuaire, achève, en ce moment une statuette d'une bonne grandeur, de Cambrinus. Cette statuette sera coulée en bronze, à un seul exemplaire, pour un amateur de Saint-Omer. C'est une belle œuvre et qui fait honneur à notre compatriote.

.\*. M. Charles Daverdoing, artiste peintre, auteur de la belle coupole de la chapelle de la Vierge, dans la cathédrale d'Arras, vient de faire un délicieux portrait de M<sup>lle</sup> B., d'Arras.

•• M<sup>lle</sup> Berthe de Lafertille (d'une famille audomaroise), élève du Conservatoire de musique, a subi d'une manière brillante l'examen du cours de chant et a obtenu une demi-pension.

---

## CHRONIQUE DU DÉPARTEMENT

### LES PUIITS ARTÉSIENS

« Les puits artésiens ont pris naissance à Lillers. Le premier puits foré remonte, dit-on, à l'an 1210. Dans les villages voisins il suffit quelquefois de creuser à un mètre de profondeur pour obtenir une fontaine jaillissante (1). »

« C'est dans un couvent de Chartreux, à Lillers, qu'a été creusé, dès le XII<sup>e</sup> siècle, le premier de ces puits à eaux jaillissantes connus sous le nom de *puits artésiens* (2). »

---

(*Arrondissement d'Arras.*) — M. Octave Petit, ancien adjoint au maire d'Arras, chevalier de la Légion d'honneur, grand collectionneur, vient de mourir dans un âge peu avancé. Il a pris une très grande part au mouvement artistique qui s'est produit dans le Pas-de-Calais depuis vingt ans. Sous son impulsion des Sociétés se sont créées, des expositions fort brillantes ont eu lieu, et l'art a été encouragé sous toutes ses formes.

---

### AVIS

Nous devons mettre nos compatriotes en garde contre toute confusion que l'on pourrait faire naître, par des avis publiés dans les journaux, pour provoquer leur adhésion à toute Société nouvelle d'Artésiens, n'ayant rien de commun avec *L'ARTÉSIENNE*.

---

(1) Harbaville, *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, I, p. 369.

(2) Léonce de Lavergne, *Économie rurale de la France depuis 1789*, Paris, 1860, p. 85.

# MATINÉE ARTÉSIENNE

LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

OFFERTE PAR L'ARTÉSIENNE A SES SOCIÉTAIRES

AVEC LE GRACIEUX CONCOURS

## D'ARTISTES ARTÉSIENS

*Dimanche, 24 avril 1881, à 2 heures*

Grande Salle (du 1<sup>er</sup> étage)

DE L'HOTEL DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE

44, rue de Rennes, 44

(Les portes seront ouvertes à 1 heure, pour la délivrance des cartes aux nouveaux Adhérents.)

Allocution de M. le Président de l'Association.

Air de *Don Sébastien*,

par M. MERGLET, élève du Conservatoire.

Air du *Serment* . . . . . AUBER

par M<sup>lle</sup> Berthe de LAFERTRILLE, élève du Conservatoire de musique.

*Proverbes Artésiens (sur les Femmes)*,

par M. Jules PÉRIN.

*Variations pour baryton* . . . . . Gasp. HAMMER

par M. TAFFIN, baryton-solo au 3<sup>e</sup> régiment du Génie.

*Un Monsieur qui n'arrive jamais*.

par M. Ed. DELANNOY, artiste du Vaudeville.

(Une Quête sera faite au profit de l'Association.)

*La Fontaine* . . . . . KOËLLING

par M<sup>lle</sup> Gabrielle TAFFIN, élève lauréat du Conservatoire.

*Légende Artésienne (de M. Harbaville)*,

lue par M. F. TOURNIER.

Duo du *Pré-aux-Clercs* . . . . . HÉROLD

par M<sup>lle</sup> Berthe de LAFERTRILLE et M. MERGLET, élèves du Conservatoire.

*Le Hameton*, scène comique en vers (de M. Paul Bilhaud),

par M. Ed. DELANNOY, artiste du Vaudeville.

Le piano (de la maison ALPH. GEORGES, d'Arras, fabricant de pianos, place St-Sulpice, 8)  
sera tenu par M. GRANJANY.

